

Assemblée générale mixte

le lundi 2 mai 2011 à 15 heures, salle Pleyel

252, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris

Dans la partie ordinaire de cette assemblée, outre l'approbation des comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2010, le Conseil d'administration proposera aux actionnaires d'approuver la distribution d'un dividende de 1,67 € à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2010. Compte tenu de l'acompte de 0,52 € déjà versé en décembre 2010, il ressort un solde à verser de 1,15 €. Le détachement du coupon interviendra le 6 juin 2011 et le règlement du solde du dividende aura lieu le 9 juin 2011.

Le Conseil d'administration demandera aussi aux actionnaires de renouveler les mandats de trois administrateurs, Mme Pascale Sourisse et MM. Robert Castaigne et Jean-Bernard Lévy. Il sera également proposé aux actionnaires de nommer un administrateur représentant les salariés actionnaires en remplacement de M. Denis Vernoux, dont la démission interviendra lors de l'assemblée générale.

Il sera également proposé aux actionnaires de renouveler, pour dix-huit mois, la délégation de pouvoirs permettant à VINCI de procéder à l'achat de ses propres actions dans la limite de 10% des actions composant le capital social.

Il sera aussi proposé aux actionnaires d'approuver des conventions réglementées liées à l'activité du groupe VINCI.

Dans la partie extraordinaire de cette assemblée, le Conseil proposera aux actionnaires de renouveler ou mettre en place les autorisations afin de, notamment :

- réduire le capital social par l'annulation d'actions détenues en propre par la Société, dans la limite de 10% du capital social et par périodes de 24 mois pour l'appréciation de cette limite;
- augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission;
- émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux émissions initiales, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales;
- émettre des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (Oceane), ainsi que des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales;
- émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société;
- procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne;
- consentir des options de souscription d'actions aux salariés du Groupe.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L225-106 du code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R225-85 du code de commerce, seront seuls admis à assister à l'assemblée générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- (a) en ce qui concerne leurs **actions nominatives**, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré;
- (b) en ce qui concerne leurs **actions au porteur**, par leur inscription ou leur enregistrement comptable dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mercredi 27 avril 2011 à zéro heure.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

(a) les **actionnaires nominatifs** pourront en faire la demande directement à l'établissement bancaire désigné ci-dessous;

(b) les **actionnaires au porteur** devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par l'établissement bancaire désigné ci-dessous au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les actionnaires au porteur souhaitant assister à l'assemblée générale et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mercredi 27 avril 2011 à zéro heure, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation, les actionnaires au nominatif pouvant se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'assemblée générale.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

(a) pour les **actionnaires nominatifs**, renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui leur sera adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessous,

(b) pour les **actionnaires au porteur**, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres, un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à l'établissement financier désigné ci-dessous.

Les formules uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par l'établissement bancaire désigné ci-dessous au plus tard le troisième jour précédant l'assemblée générale, soit le jeudi 28 avril 2011, pour être prises en considération.

Conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : mandats-vinci@cm-cic-titres.fr. Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué,

- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : mandats-vinci@cm-cic-titres.fr. Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires concernés devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs comptes-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à l'établissement financier désigné ci-dessous.

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à l'établissement financier désigné ci-dessous et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

L'établissement bancaire chargé du service financier de la Société est le suivant :
**CM – CIC Securities – Aux soins de CM – CIC Titres – Service assemblées
 3, allée de l'Etoile – 95014 Cergy-Pontoise Cedex – France**

Tout actionnaire peut se procurer les documents visés aux articles R225-81 et R225-83 du code de commerce sur demande adressée au Service Actionnaires de VINCI, 1, cours Ferdinand-de-Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison, par téléphone en appelant le n° vert au 0800 015 025, ou sur le site Internet de VINCI.

Pour toute information complémentaire, contacter le n° vert : 0 800 015 025

L'avis préalable à l'assemblée générale mixte des actionnaires comprenant notamment l'ordre du jour de l'assemblée et le texte intégral des résolutions que le Conseil d'administration soumet à son approbation a été publié le vendredi 25 mars 2011 au BALO.